

Résolution n° 07-02-088

DEMANDE D'APPUI POUR LES SERVICES DE TÉLÉVISION SPÉCIALISÉS – AVIS DE RECHERCHE ET ALL POINTS BULLETIN

CONSIDÉRANT que le conseil municipal recevait une correspondance afin d'appuyer auprès du CRTC, une demande de reconnaissance du statut de chaînes servant l'intérêt public national pour les services spécialisés « AVIS DE RECHERCHE ET ALL POINTS BULLETIN » dont la mission officielle est d'offrir aux organismes chargés d'appliquer la Loi au Canada un outil médiatique pour obtenir de l'information du public;

CONSIDÉRANT que cette demande sera étudiée par le CRTC lors d'une audience publique qui se déroulera à compter du 26 mars 2007 à Gatineau;

CONSIDÉRANT que si ce statut est accepté, il en coûtera une somme de 0,08 \$ par abonné par mois au Canada français et de 0,06 \$ au Canada anglais;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt public de leur service et sur l'aide qu'il apporte déjà et qu'il pourrait nous apporter dans l'accomplissement de notre mission de prévention ou de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne son appui pour les services de télévision spécialisés à « AVIS DE RECHERCHE ET ALL POINTS BULLETIN » afin qu'il obtienne, auprès du CRTC, une reconnaissance du statut de chaînes servant l'intérêt public national pour les services spécialisés dont sa mission officielle est d'offrir aux organismes chargés d'appliquer la Loi au Canada, un outil médiatique pour obtenir de l'information du public.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini, le 5 février 2007.

Le greffier,

André Côté
Avocat